KACT 2022

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Décisions récentes de classement

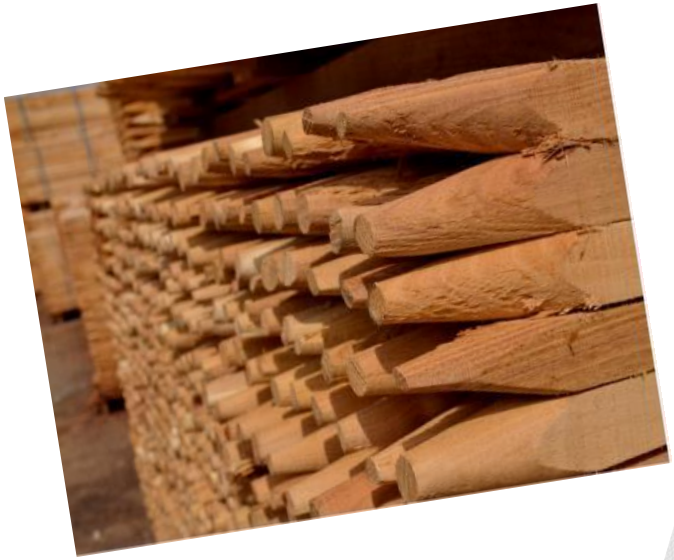

Izaak Wind

Sessions récentes du CSH

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Interruption du programme de sessions régulières du CSH
- Sessions fondées sur un processus documentaire
- CSH/65 (mars 2020) et CSH/66 (septembre 2020) : Articles du SH 2022 uniquement
- CSH/67 (avril 2021), CSH/68 (septembre 2021) et CSH/69 (mars 2022) :
  - Finalisation des Notes explicatives et Avis de classement du SH 2022
  - Rédaction des Avis de classement
  - Décisions de classement

Décisions de classement par le CSH

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Articles classés lors de la 67e session du Comité du Système Harmonisé - avril 2021

68e session - septembre 2021

Couvercles en verre thermorésistant

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Description :

- Couvercles en verre dotés de poignées en diverses matières
- Peuvent également disposer d'un évent à vapeur et d'un bord en acier inoxydable

Peuvent être utilisés pour les casseroles, les poêles, etc., pour protéger les aliments de la poussière et d'une évaporation excessive de l'humidité

Présentés séparément

Couvercles en verre thermorésistant

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question :

N° 70.10 ou n° 70.13

70.10	**Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; *bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.***
70.13	**Objets en verre pour le service de la table, pour la *cuisine*, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).**

Couvercles en verre thermorésistant

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion :

Les couvercles relèvent-ils du n° 70.10 ?

Considérations :

- ✓ Les couvercles en verre pour casseroles sont des articles de ménage
- ✓ Le n° 70.13 exclut les produits du n° 70.10
- ✓ Casserole + couvercle : un « ensemble » ?
- ✓ Pas de notion d'« éléments d'un ensemble »

Couvercles en verre thermorésistant

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Décision du CSH :

- N° 70.10
- N° 7010.20
- Règles 1 et 6

Poteaux en bois appointés

Produit 1 :

- Poteaux en bois (conifères)
- Profils (section) ronds ou demi-ronds
- Écorcés
- Appointés à une extrémité
- Longueur de 1 à 2 mètres
- Diamètre de 22 mm à 25 mm

Destinés à être enfoncés dans le sol pour différentes raisons :

- Former une palissade
- Soutenir des plantes
- Attacher des animaux
- Marquer des limites

Poteaux en bois appointés

Produit 2 :

- Poteaux en bois
- Sciés longitudinalement (profil horizontal carré ou rectangulaire)
- Appointés à une extrémité
- Longueur de 1 à 2 mètres
- Section de 22 x 22 à 25 x 25 mm

Destinés à être enfoncés dans le sol pour différentes raisons :

- Former une palissade
- Soutenir des plantes
- Attacher des animaux
- Marquer des limites

Poteaux en bois appointés

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : N° 44.04, 44.07 ou 44.21

44.04	Bois feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; (...).
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.
44.21	Autres ouvrages en bois.

Poteaux en bois appointés

44.04	Bois feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; (...).

N° 44.04 :

- Pas de restriction concernant la forme
- Note explicative : « bois ronds ou fendus, appointés »
- Sciés longitudinalement : exclus

Poteaux en bois appointés

44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.

N° 44.07 :

- Sciés ou dédossés longitudinalement
- Rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
- Mais non autrement travaillés

Poteaux en bois appointés

44.21	Autres ouvrages en bois.

N° 44.21 :

- Non couverts par d'autres positions du Chapitre 44

Poteaux en bois appointés

Produit 1 :

- Poteaux en bois (conifères)
- Profils (section) ronds ou demi-ronds
- Écorcés
- Appointés à une extrémité
- Longueur de 1 à 2 mètres
- Diamètre de 22 mm à 25 mm

Décision

- N° 44.04
- N° 4404.10
- Application des règles 1 et 6

Poteaux en bois appointés

Produit 2 :

- Poteaux en bois
- Sciés longitudinalement (profil horizontal carré ou rectangulaire)
- Appointés à une extrémité
- Longueur de 1 à 2 mètres
- Section de 22 x 22 à 25 x 25 mm

Décision

- N° 44.21
- N° 4421.99
- Application des règles 1 et 6

Véhicules dénommés « hybrides légers »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Description :

- Véhicule automobile pour le transport de personnes
- À moteur à essence de 1,5 litre
- Système de suralimentation avec démarreur/générateur en complément du moteur à combustion (également appelé « système hybride léger »)
- Pas de mode de propulsion électrique exclusif
- Pas de possibilité de chargement en branchant à une source externe

Véhicules dénommés « hybrides légers »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : n° 8703.22 ou 8703.40 ?

8703.2	- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles :
	(…)
8703.22	D'une cylindrée excédant 1 000 cm3 mais n'excédant pas 1 500 cm3
	(…)
8703.40	- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, (...)

Véhicules dénommés « hybrides légers »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion :

- Véhicule automobile du n° 87.03
- « Moteur pour la propulsion » :
  - Capable de propulser le véhicule de façon indépendante ; ou
  - Assiste le moteur à combustion

Véhicules dénommés « hybrides légers »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Décision :

- N° 8703.22
- Pas de mode de conduite électrique exclusif
- Ne répondent pas aux conditions du n° 8703.40

Tabac à priser

Description :

- Constitué de feuilles de tabac moulues
- Divers autres arômes naturels, comme du menthol, des agrumes et de l'eucalyptus

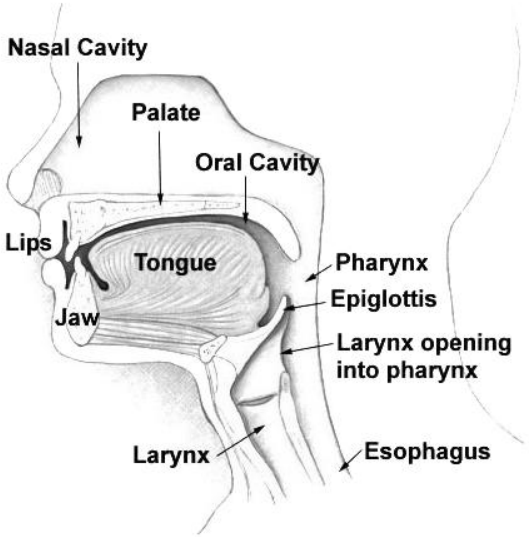

Utilisation :

- Reniflé dans la cavité nasale
- Pour libérer la nicotine et les arômes

Tabac à priser

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : n° 24.03 ou 24.04 ?

24.03	**Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac.**
24.04	**Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine destinés à une inhalation sans combustion ; autres produits contenant de la nicotine destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain.**

Tabac à priser

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion :

- Inhalation vs. reniflement
- Note explicative du n° 24.04, partie B) :
  - Autres produits contenant de la nicotine, mais ne contenant pas de tabac ou de tabac reconstitué

Tabac à priser

Décision :

- N° 24.03
- N° 2403.99
- Règles 1 et 6

Packs nicotine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Description :

- Additif de nicotine concentrée
- Fabriqué avec de la nicotine de base libre
- Contenant de la glycérine végétale, du propylène glycol ou des sels de nicotine

Utilisation :

- À ajouter à une bouteille de liquide destiné à être utilisé dans les cigarettes électroniques
- Concentration de nicotine désirée
- Ne doit pas être vapoté seul

Packs nicotine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : n° 24.04, 29.39 ou 38.24 ?

24.04	**Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine destinés à une inhalation sans combustion ; autres produits contenant de la nicotine destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain.**
29.39	**Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés**
38.24	**(...) ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (...), non dénommés ni compris ailleurs.**

Packs nicotine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion :

- Les produits de grande pureté peuvent-ils répondre aux exigences du Chapitre 29 ?
- Composés
- Note 1 c) du Chapitre 38

Packs nicotine

Décision :

- Produit contenant de la nicotine, destiné à l'inhalation sans combustion
- N° 24.04
- N° 2404.12
- Règles 1 et 6

Cintres pour vêtements

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Description Produit 1 :

- En matières plastiques
- Utilisés pour suspendre des vêtements
- dans les ménages ainsi que dans des environnements commerciaux

Description Produit 2 :

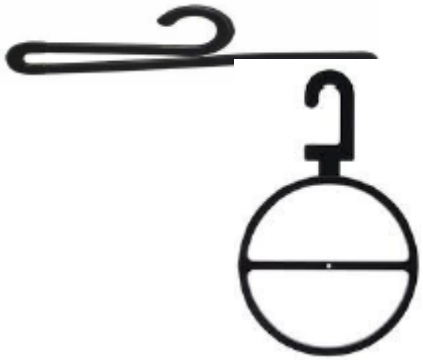

- En matières plastiques
- Utilisés dans les commerces de vente au détail pour exposer des articles tels que chaussettes, socquettes, culottes, slips, soutiens-gorge etc.
- Qui ne sont pas, d'ordinaire, des articles qui sont rangés suspendus dans les ménages.

Cintres pour vêtements

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : n° 39.23, 39.24 ou 39.26 ?

39.23	**Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; (...)**
39.24	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.**
39.26	**Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.**

Cintres pour vêtements

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion :

- Utilisation en tant qu'article ménager plus large qu'en tant qu'article de transport ou d'emballage
- Principalement utilisés pour éviter les faux plis
- Également utilisés à des fins commerciales

Cintres pour vêtements

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Décision :

- Article ménager
- N° 39.24
- N° 3924.90
- Règles 1 et 6

Nacelle élévatrice autopropulsée articulée

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Description :

- Nacelle élévatrice
- Munie d’une plate-forme de travail (panier ou habitacle)
- Montée sur une unité de base à roues équipée d’un moteur électrique
- Conçue pour accueillir un ouvrier

Nacelle élévatrice autopropulsée articulée

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Question : n° 84.27 ou 84.28 ?

84.27	**Les chariots gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.**
84.28	**Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).**

Principaux points :

- Objets à lever limités par les conditions de charge ?
- Toujours considéré comme « Chariot de manutention » malgré la faible vitesse ?

Nacelle élévatrice autopropulsée articulée

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion - Objets à lever limités par les conditions de charge :

- Note explicative du n° 84.27, partie B) 1)
  - Chariots mécaniques à plate-forme élévatrice, pour l'entretien des lignes électriques, de l'éclairage public, etc.
- Aucune référence aux objets à lever
- La plupart des marchandises utilisées pour lever ou manipuler des marchandises

Nacelle élévatrice autopropulsée articulée

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Discussion – Chariot de manutention à faible vitesse :

- Aucune mention de vitesse minimale
- Note explicative du n° 84.26 :
  - Description des plates-formes élévatrices montées sur camions
  - « autopropulsées ou non »
  - Vitesse non pertinente
- Structure des sous-positions du n° 84.27
- Les véhicules dirigés à la main ou poussés à l'aide du pied

Nacelle élévatrice autopropulsée articulée

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Décision :

- N° 84.27
- N° 8427.10
- Règles 1 et 6

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

C'EST TOUT !

(pour cette année)